

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-221

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale, en date du 19 décembre 2025, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° ST/26-212 en date du 30 juillet 2026 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement au 23 rue André Theuriet à Bourg-la-Reine, en raison de travaux de réparation de réseau de télécommunication et déploiement du réseau de fibre optique, du 17 au 27 août 2026 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté n° ST/26-212 formulée par l'entreprise CONCEPTFIBRES en date du 7 août 2026 ;

Considérant que les travaux au 23 rue André Theuriet à Bourg-la-Reine doivent se prolonger et qu'il convient par conséquent de proroger l'arrêté n° ST/26-212 jusqu'au 31 août 2026 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
Entreprise CONCEPTFIBRES 1 rue Jean Carasso 95870 BEZONS	BOUYGUES -CITYFAST 92197 MEUDON CEDEX
Descriptif des travaux :	Réparation de réseau de télécommunication et déploiement du réseau de fibre optique
Adresse des travaux :	23 rue André Theuriet

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/26-212 en date du 30 juillet 2026 est prorogé jusqu'au 31 août 2026, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;



Le Maire de Bourg-la-Reine



Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

17 AOUT 2026